



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS – 4.09
Composition
du Comité Technique Paritaire

RAPPORT
Présenté par Monsieur Robert DEMUTH
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le S.E.R.T.R.I.D. dispose de son propre comité technique paritaire.

Préalablement aux élections professionnelles, pour lesquelles le premier tour de scrutin est fixé au 6 novembre 2008, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires du personnel appelés à siéger.

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics détermine en son article 1^{er} une fourchette de trois à cinq représentants pour un effectif au moins égal à 50 agents et inférieur à 350 agents.

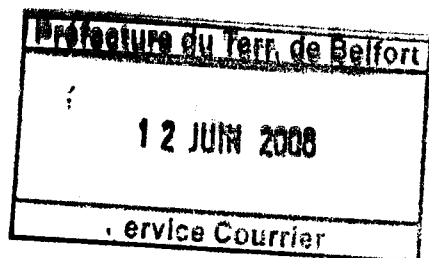
Le nombre de représentants des élus s'établit à parité. Chaque titulaire des deux collèges a un suppléant.

Il est précisé qu'à l'occasion de la consultation écrite, le S.E.R.T.R.I.D. a proposé d'arrêter à trois le nombre des représentants titulaires du personnel.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **FIXE** à trois le nombre de représentants titulaires du personnel devant siéger au Comité Technique Paritaire.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le **12 JUIN 2008** conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI